

**MAIRIE
DE
PETIT-AUVERNE**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux mil vingt-six,

Le 17 Avril 2026 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de PETIT-AUVERNE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr DESFOSSÉS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 13.04.2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et Mrs, DESFOSSÉS Jean-Pierre, POIRIER Olivier, LECOQ Valérie, FOURMY Rémi, GICQUEAU Maurice, BUCQUET Annie, COIFFARD Eric, LARDEUX Céline, FREDOUELLE Céline,

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : Kevin DELORME donne procuration à Mme Céline FREDOUELLE, Valérie LORAND

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DESFOSSÉS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Éric COIFFARD, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 30** Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal
- 31** Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Assainissement
- 32** Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement
- 33** Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue pour les élus
- 34** Élection des représentants au sein des Instances Atlantique 'Eau
- 35** Élection des représentants au sein des Instances Territoire d'Energie 44 (TE44)
- 36** Désignation de l'élue référent auprès du syndicat Chère Don Isac
- 37** Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) soumise au directeur départemental des finances publiques
- 38** Proposition de désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- 39** Tarifs location salle municipale
- 40** composition des Commissions Intercommunales

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mars 2026

Les procès-verbaux sont adoptés à 9 Voix « Pour » et 2 « Contre »

30/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget principal **2026** de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENTT
526 048.57 €	207 981.55

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au budget lotissement à hauteur de 19 276.51 €

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

31/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2026 de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
93 640.36 €	17 232 €

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

32/2026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF- BUDGET LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2026 du lotissement de la Grée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
99 009.71 €	98 521.51 €

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

33/2026 DÉSIGNATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues

auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité ; Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelles pour tous les faits informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 111-1-A du CGCR, à savoir qu'il ne peut :

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins 3 ans
- Ni être un de ses agents
- Ni se trouver en situation de conflits d'intérêts avec elle

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

La liste qui doit être adoptée dans son intégralité est la suivante

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
2. **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité ou l' élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l' élu responsable de la saisine.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l' élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition en fonction de l'affaire à traiter
3. **DÉCIDE** que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit. Ils seront personnellement communiqués par mail ou par voie postale aux élus locaux dans un délai qui diffère selon la difficulté de la sollicitation, sans pouvoir être supérieur à 1 mois
4. **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
5. **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

34/2026 – ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES ATLANTIC'EAU

Mr le Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, la commune de Petit-Auverné, membre du syndicat mixte Atalntic'Eau pour les compétences distribution, transport et production d'eau potable, doit désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic 'Eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic 'eau modifiés par arrêté préfectoral du 26 Décembre 2023, chaque commune membre d'Atlantic 'eau dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein d'un collège électoral et d'une commission territoriale.

Le conseil municipal doit désigner :

- Au collège électoral Châteaubriant-Derval : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- A la Commission territoriale du Pays de la Mée : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Le collège électoral désigne les représentants du territoire Chateaubriant-Derval au Comité syndical d'Atlantic 'eau. Il regroupe l'ensemble des communes situées sur le périmètre géographique de la communauté de communes Châteaubriant-Derval.

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité Syndical d'Atlantic 'eau seront membres de droit de la commission territoriale.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination (articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT). Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire

ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des représentants au sein des instances d'Atlantic'eau se déroule à main levée ;
- De procéder à l'élection :
 - d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège électoral Chateaubriant-Derval.
 - d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission territoriale du Pays de la Mée

Le conseil Municipal après en a voir délibéré,

1. **DECIDE** de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des représentants au sein des instances de TE44 se déroule à main levée
2. **PROCEDE** à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège électoral Chateaubriant-Derval qui occuperont de droit la commission territoriale

Sont élus membres à l'unanimité :

Représentants	Qualité	Prénom-Nom
Collège électoral Chateaubriant-Derval	Membre Titulaire	Olivier POIRIER
	Membre suppléant	Maurice GICQUEAU
Commission Territoriale du Pays de la Mée	Membre Titulaire	Olivier POIRIER
	Membre suppléant	Maurice GICQUEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an précités.

35/2026 – ELECTION DES REPRESENTNATS AU SEIN DES INSTANCES TERRITOIRE D'ENERGIE TE44

Mr le Maire, rappelle au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, la commune de Petit-Auverné, membre du Syndicat mixte Territoire d'énergie de Loire-Atlantique (TE44) pour les compétences distribution électricité, investissement, maintenance et exploitation de l'éclairage public et infrastructures de télécommunication, doit désigner ses représentants au sein des instances de TE44.

Conformément au statut de TE44, chaque commune membre de TE44 dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège électoral. Ce dernier sera ensuite appelé à élire les délégués titulaires et suppléant qui siégeront au Comité Syndical de TE44.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination (articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT). Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des représentants au sein des instances de TE44 se déroule à main levée ;
- De procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège électoral Chateaubriant-Derval.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

3. **DECIDE** de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des représentants au sein des instances de TE44 se déroule à main levée
4. **PROCEDE** à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège électoral Chateaubriant-Derval.

Sont élus membres à l'unanimité :

Représentants	Qualité	Prénom-Nom
Collège électoral Chateaubriant-Derval	Membre Titulaire	Olivier POIRIER
	Membre suppléant	Maurice GICQUEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an précités.

36/2026 DESIGNATION DE L'ELU REFERENT AUPRES DU CHERE DON ISAC

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du Syndicat Chère don Isac, issue de la fusion de 3 anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux 62 communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat. Cet élu référent désigné comme **Élu(e) Référent(e) Communal(e) (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux ;
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal ;
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat ;
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal ;
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales.

La loi impose par principe le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination (articles L.212-21 et L.5211-7 du CGCT). Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il est proposé au Conseil municipal :

- de déroger au scrutin secret de sorte que la nomination des élus référents se déroule à main levée
- de désigner un(e) Élu(e) Référent(e)Communal(e) et son suppléant pour la durée du mandat municipal

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

5. **DECIDE** de déroger au scrutin secret de sorte que la nomination des élus référents se se déroule à main levée
6. **PROCEDE** à la nomination à main levée d'un un(e) Élu(e) Référent(e)Communal(e) et son suppléant pour la durée du mandat municipal

10 Voix pour Rémi FOURMY

5 Voix pour Céline FREDUELLE

5 Voix pour Olivier POIRIER

Suite au Vote, deux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la voix du maire étant prépondérante, Mr Olivier POIRIER est désigné(e) en qualité d'élu(e) référent suppléant »

Sont nommés membres à l'unanimité :

Titulaire : Rémi FOURMY

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

**37/2026 PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
SOUMISE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

**PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SOUMISE AU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission Communale des Impôts directs (CCID). Les collectivités locales perçoivent les produits de la Taxe d'habitation, de la Taxe sur le foncier bâti et non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminés par le service de l'état.

Chaque année se réunit cette commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière (valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties, changements affectant les propriétés, constructions nouvelles, démolitions, changement de consistance ou d'affectation, bases d'imposition des taxes directes locales)

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle CCID doit être constituée dans les deux mois suivant son installation.

Elle précise que pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, président de droit
- de six commissaires titulaires,
- et de six commissaires suppléants

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables.

Cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires à nommer soit :

- 12 noms pour les commissaires titulaires,
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Les Commissaires doivent être :

- âgées d'au moins 18 ans
- de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits au rôle des impôts directs locaux dans la commune
- intéressés et/ou compétent en matière d'impôts directs locaux

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Directeur Régional des Finances publiques une liste de 24 contribuables pour la commission Communale des Impôts Directs.

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	
M.	BINET	Éric	Titulaire
M.	ROUL	Jean-Pierre	Titulaire
M.	MASSÉ	Damien	Titulaire
M.	DAUVÉ	Thierry	Titulaire
Mme	ESNAUD	Annette	Titulaire
Mme	ANDRÉ	Cathy	Titulaire
M.	VIAUD	Marc	Titulaire
M.	CHARMES	Thierry	Titulaire
M.	FOUGÈRE	Guillaume	Titulaire

Mme	LASSALLE	Marie-Antoinette	Titulaire
Mme	LEBRETON	Catherine	Titulaire
Mme	GESLIN	Brigitte	Titulaire
Mme	ALMANGE	Marie-Anne	Suppléants
M.	ROBIN	Maxime	Suppléants
M.	BOURDEAU	Antoine	Suppléants
M.	PORTAIS	Hubert	Suppléants
M.	COCHET	Stéphane	Suppléants
M.	ROUGÉ	Olivier	Suppléants
M.	JULIENNE	Laurent	Suppléants
M.	COUDRAIS	Dominique	Suppléants
M.	CROSSOUARD	Sébastien	Suppléants
M.	BARON	Gwenaël	Suppléants
M.	COVIN	Simon	Suppléants
M.	AUBRY	Gilles	Suppléants

Fait et délibéré les jour, mois et an précités.

38/2026 – PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 1^{er} Août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle instituées dans chaque commune

La commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité des listes électorales, et statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire dans ce domaine.

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, *les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral u conseil municipal.* »

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 porte la durée du mandat des membres de la CCLE a **six ans**, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de CCLE par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes. Il n'y a désormais plus de distinction entre les communes de moins de 1000 habitants et de plus de 1000 habitants.

Les règles de composition sont les suivantes :

Dans les communes comptant plusieurs listes au conseil municipal (articles L.19 V et VI du code électoral), la commission est composée de 5 conseillers municipaux. La répartition entre conseillers municipaux dépend du nombre de listes (trois conseillers municipaux de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau , deux conseillers de la liste minoritaire). Vous pouvez désigner autant de suppléants.

Considérant :

- que la commune compte deux listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal ;
- que, conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle est composée de conseillers municipaux appartenant aux listes représentées au conseil, selon une répartition proportionnelle ;
- que, dans les communes où deux listes sont représentées, la commission est composée de **trois membres issus de la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste d'opposition** ;
- que ne peuvent être membres de la commission : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale ;

◆ **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Le conseil municipal :

DECIDE de nommer comme membres de la commission de contrôle :

Au titre de la liste majoritaire :

- Mme BUCQUET Annie
- Mr GICQUAUD Maurice
- Mme LORAND Valérie

Au titre de la liste d'opposition :

- Mme FREDOUELLE Céline
- Mr DELORME Kévin

2. Précise que cette commission est constituée conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral ;

3. Autorise le maire à notifier la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

39/2026 – TARIFS LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie les tarifs et fixe ainsi les prix des locations ci-dessous des salles communales

	Habitants de la commune	Habitants hors commune
GRANDE SALLE		
Repas (journée ou soirée)	250 €	335 €
Tarif pour le 2ème jour (lendemain)	60 €	75 €
Vin d'honneur	61 €	86 €
Assemblée générale (vin d'honneur + buffet)	Gratuit	190€
Réunions d'associations ou groupement	Gratuit	130 €
Concours de cartes, spectacles, bal privé	80 €	130 €
Bal public	600 €	600 €
Vente, braderie	130 €	130 €
Réunion de famille (ex. après sépulture)	40 €	40 €
		CAUTION : 300 € + 300 € (ménage)
PETITE SALLE		
Repas	110 €	150 €
Tarif pour le 2ème jour (lendemain)	60 €	75 €
Réunions associations (hors weekend)	Gratuit	75 €
		CAUTION : 300 € + 200 € (ménage)
SALLE GABILLARD (Réservée aux habitants de la commune et louée uniquement entre le 1 ^{er} avril et le 25 octobre)		

Repas	80 €	/
Week-end ou 2 jours consécutifs	120 €	/
Vin d'honneur	30 €	/
CAUTION : 300 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an précités.

40/2026 – COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination (articles L.2121-21 et L.5211-7 du CGCT). Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De déroger au scrutin secret de sorte que la nomination des représentants au sein des commissions permanentes de la CCCD se déroule à main levée ;
- De désigner des représentants pour les commissions suivantes :
 - Finances, Economie, Marchés publics et travaux
 - Culture
 - Prévention et Gestion des déchets
 - Mobilités et Habitat
 - Petit enfance, Jeunesse et famille
 - Tourisme, sports, Loisirs et Communication
 - Agriculture et Foirail
 - Environnement 1 : Eau
 - Environnement 2 : Climat et sécurité civile
 - Santé
 - Personnel, Administration Générale et Mutualisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** de déroger au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein des commissions permanente de la CCCD
- **PROCEDE** à l'élection à main levée, à la nomination desdits représentants

Sont délégués représentants à l'unanimité,

. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	
COMMISSIONS PERMANENTES	MEMBRES
FINANCES-ECONOMIE-MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX	
CULTURE	Kévin DELORME – Céline FREDOUELLE
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	Rémi FOURMY
MOBILITE ET HABITATS	Rémi FOURMY-Maurice GICQUEAU

PETITE ENFANCE – JEUNESSE-FAMILLE	Annie BUCQUET
TOURISME-SPORTS-LOISIRS ET COMMUNICATION	Éric COIFFARD
AGRICULTURE ET FOIRAIL	
ENVIRONNEMENT 1 : EAU	Maurice GICQUEAU
ENVIRONNEMENT 2 : Climat et sécurité civile	
SANTÉ	Annie BUCQUET
PERSONNEL-ADMINISTRATION GENERALE ET MUUTALISATION	

Fait et délibéré les jours, mois et an précités.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FREDOUELLE interpelle le maire sur son choix d'avoir nommé à la Commission Inter sociale, Mr GuillaumerFOUGÈRE et Mr Fabien TEMPLE, car d 'après elle, ses 2 personnes ne sont pas très sociales. Le Maire lui répond que ses paroles sont discriminantes envers eux et que cela n'est pas correct.

Mme FREDOUELLE souhaite être informer des comptes rendus des commissions.
Mr POIRIER répond qu'elle en sera informée lors des conseils suivant l'avancée.

Mr FOURMY est nommé référent de la salle municipale

Séance levée 22h02

Secrétaire de Séance

Eric COIFFARD



Le Maire

Jean-Pierre DESFOSSES



